Palais Jacques Cœur
Cher (18) - BOURGES
Notice d'organisation de chantier

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI PAR	APPROUVÉ PAR	DATE
A	Mise à jour suite à réunion MOE/OPC du 02/09/2026	Richard CHEN	Nicolas BRUCHER	02/09/2026
0	Première diffusion	Richard CHEN	Nicolas BRUCHER	07/08/2026
ARTELIA – 16 rue Simone Veil 93400, Saint-Ouen-sur-Seine				

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU PROJET 3
2. ALLOTISSEMENT 4
3. HORAIRES DE CHANTIER 5
4. CONTRAINTES DE SITE 5
4.1. Monument historique 5
4.2. Locaux existants en dehors du périmètre des travaux 5
4.3. Rues avoisinantes 6
4.4. Abattage - Elagage des arbres 6
4.5. Nuisances sonores 6
4.6. Nuisances vibratoires 6
4.7. Emissions de poussières 6
4.8. Circulation chantier 7
4.9. Zone d'attente des véhicules chantier 7
4.10. Stockage des équipements pour réemploi 7
5. ETAT DES LIEUX 7
6. HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET SANTÉ SUR LE CHANTIER 7
6.1. Protections individuelles 8
6.2. Protections collectives 8
6.3. Utilisation de produits dangereux 9
6.4. Sécurité incendie 9
6.5. Moyens de secours pour le personnel et en cas d'incendie en phase travaux 10
6.6. Livret d'accueil 10
7. PHASAGE DES TRAVAUX 10
8. RÉUNIONS 11
8.1. Réunions de chantier 11
8.2. Réunions d'études 11
9. CALENDRIER 11
10. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE CHANTIER 12
10.1. Principe des installations de chantier 12
10.2. Emprise de chantier 12
10.3. Clôture de chantier 12
10.4. Panneaux de chantier et affichage règlementaire 12
10.5. Occupation du domaine public et privé 13
10.5.1. Prise de possession des lieux 13
10.5.2. Restitution en fin de chantier 13
10.6. Base-vie 13

10.6.1. Réfectoires, vestiaires, sanitaires pour les compagnons / bureaux chantier encadrement 14
10.6.2. Bureaux et salles de réunion pour la direction de travaux 14
10.6.3. Mise en service 16
10.7. Branchements de chantier 16
10.8. Gestion des eaux d'exhaure et des eaux de nettoyage chantier 16
10.9. Aire de livraison et de stockage, circulation autour du bâtiment 17
10.10. Moyens de levage et de manutention 18
10.10.1. Moyens propres Entreprise 18
10.10.2. Grue mobile 18
10.11. Moyens d'accès aux zones de travaux 18
10.11.1. Echafaudages 19
10.11.2. Escaliers et échelles 19
10.11.3. Rampes amovibles 19
10.12. Stationnement 19
11. LOGISTIQUE DE CHANTIER 19
11.1. Gestion du trafic 19
11.2. Mise en place des accès de livraison 20
11.3. Contrôle d'accès 20
11.3.1. Local accueil gardien de chantier, stockage consommable et vestiaire personnel 20
11.3.2. Contrôle d'accès par badges 21
11.4. Gardiennage 21
11.5. Anti-intrusion 21
11.6. Signalétique de chantier 21
12. GESTION DES DÉCHETS ET NETTOYAGE DE CHANTIER 22
12.1. Gestion des déchets 22
12.2. Nettoyage du chantier 22
13. DIVERS 22
13.1. Responsabilité des entreprises, protection des ouvrages réalisés 22
13.2. Détériorations et vols 23
13.3. Préchauffage / Chauffage provisoire 23

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet est commandé par le Centre des Monuments Nationaux et porte sur la mise à niveaux du palais Jacques Cœur, situé dans le centre historique de Bourges, dans le département du Cher (18). Il fait suite à une mission de diagnostic réalisée en novembre 2025.

Le palais Jacques Cœur est un édifice en partie ouvert au public en tant que musée dans le cadre des visites libres ou guidées. Le palais accueille aussi régulièrement des évènements exceptionnels (festival du Printemps de Bourges, expositions éphémères…).

Le palais Jacques Coeur dispose d'atouts très intéressants : situé au cœur du centre-ville historique de la ville de Bourges, quasiment entièrement vide de mobilier, disposant d'espaces exceptionnels en termes de valeur patrimoniale mais aussi de qualités spatiales, lumineuses et esthétiques, il possède un réel potentiel pour la programmation d'événements ou d'expositions importantes.

Pour autant, le palais est actuellement largement sous exploité :

- d'une part, par l'insuffisance voire l'absence de dispositions en termes de sécurité incendie, de sûreté ou d'accessibilité ;
- d'autre part, par des capacités portantes inadaptées des planchers par rapport aux usages attendus.

Actuellement, le palais ne permet ni d'accueillir un public nombreux dans de bonnes conditions, ni d'exposer des œuvres d'art majeures.

Quatre principaux axes d'étude ont guidé le présent projet de mise à niveau de l'édifice :

- Les capacités portantes des planchers pour l'accueil du public et le type d'œuvres exposables ;
- La sûreté de l'édifice, dans l'objectif de pouvoir y exposer des œuvres de valeur financière importante ;
- La sécurité incendie pour garantir la protection des personnes, des tiers et de l'édifice ;
- L'accessibilité au plus large spectre de public possible.

Ces enjeux sont d'autant plus importants que le palais Jacques Coeur constituera l'un des principaux lieux de l'événement « Bourges 2028, capitale européenne de la culture » mettant à l'honneur, pendant un an, une ville européenne à travers un riche programme de manifestations culturelles. Cet événement permet aux villes désignées de mettre en place des programmes de renouvellement urbain, de mettre en avant leur image culturelle et d'acquérir un profil plus international.

En parallèle, le projet prévoit également des interventions ponctuelles sur les toitures du corps de logis de l'édifice :

- Reconstruction de la cheminée Sud-Est du corps de logis ;
- Réfection à neuf partielle des couvertures du comble Sud et du grand comble en raison de leur état dégradé.

La mise à niveau du palais Jacques Coeur est un projet dont la vocation est de permettre au palais d'accueillir plus de public et dans de meilleures conditions en tenant compte des dispositions architecturales et patrimoniales de l'édifice.

L'objectif principal est de garantir une meilleure sécurité du public, en améliorant notamment certaines des capacités portantes et résistances au feu des planchers, la reprise ponctuelle des réseaux, la remise à niveau du SSI, la création de dispositifs de sûreté, la création de dispositifs architecturaux pour l'accueil des publics en situation de handicap. Le second objectif est de répondre à certaines problématiques sanitaires spécifiques (cheminée, couverture).

La mise en œuvre du projet et le chantier doivent répondre à des contraintes calendaires et logistiques très importantes. L'ensemble du chantier doit être mené sur l'année 2027 en vue de l'ouverture de l'édifice pour les évènements de « Bourges 2028 ».

Il est impératif que l'intégralité des opérations soit achevée avant la fin décembre 2027. A cette fin, l'ensemble des entreprises retenues devront mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires afin de garantir le respect de délai contraignant.

L'ensemble des intérieurs de l'édifice et la cour intérieure devront impérativement être libérés avant le 1er janvier 2028.

Source : Introduction – Présentation du projet issue du DCE

2. ALLOTISSEMENT

Les différents lots intervenant pour la réalisation des travaux se décomposent comme suit :

- Lot 1 : Installations de chantier – Echafaudages
- Lot 2 : Maçonnerie – Pierre de taille – Enduits – Gros-Œuvre – Sol terre cuite
- Lot 3 : Charpente – Couverture – Plancher bois – Paratonnerre
- Lot 4 : Sculpture
- Lot 5 : Serrurerie métallique – Charpente métallique – Cloisonnement CF
- Lot 6 : Ferronnerie
- Lot 7 : Menuiseries bois
- Lot 8 : Ascenseur
- Lot 9 : Réseaux fluides – Electricité – SSI – Sûreté – Eclairage – Colonnes sèches
- Lot 10 : Décors peints – Peinture
- Lot 11 : Aménagement intérieur et mobilier
- Lot 12 : Eclairage scénographique

Le chantier est considéré comme un ensemble de sous-opérations concomitantes pouvant être menées en quasi-autonomie et indépendamment les unes des autres.

3. HORAIRES DE CHANTIER

Du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00 : horaires d'accès au chantier des prestataires. Cette plage peut être élargie ou diminuée sur demande auprès de la Maîtrise d'Ouvrage / Maîtrise d'œuvre et validation de leur part.

Après acceptation du Maître d'Ouvrage / Maître d'œuvre, les livraisons sur site pourront s'effectuer de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Les livraisons le week-end sont interdites. Les livraisons devront se faire à l'intérieur de la zone de chantier.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du parking existant et du bon déroulement du chantier, les livraisons en heure de pointe sont à éviter.

De manière ponctuelle, les horaires pourront être aménagés afin de permettre des travaux (y compris livraisons) pendant la nuit et les week-ends (modalités à discuter avec la MOA).

L'Entreprise prendra en compte les spécificités du planning / phasage des travaux pour l'organisation de ses interventions dans les différentes zones du projet.

4. CONTRAINTES DE SITE

4.1. MONUMENT HISTORIQUE

Les travaux se déroulent à l'intérieur d'un édifice classé monument historique. Les entreprises doivent prendre toutes les précautions nécessaires à la bonne réalisation de leurs travaux sans pour autant dégrader l'environnement existant :

- Mise en place de protections lourdes avant interventions et dépose soignée de celles-ci en fin de chantier à la demande de la MOE,
- Nettoyages réguliers des zones de travaux en fin de journée

Des visites sont prévues à l'intérieur du Palais Jacques Cœur jusqu'à la fin de l'année 2026. Il est demandé aux entreprises de ne pas intervenir en site occupé, les travaux à l'extérieur pourront démarrer tant que la mise en sécurité des visiteurs le permet.

Les travaux à l'intérieur de l'édifice démarreront lors de la fermeture du site au public soit dès le début de l'année 2027.

4.2. LOCAUX EXISTANTS EN DEHORS DU PERIMETRE DES TRAVAUX

Pour les besoins spécifiques du chantier (stockage…), des locaux dans le bâtiment existant pourront être mise à disposition à la demande de l'Entreprise (confirmation à obtenir auprès du MOA et du MOE).

Interdiction d'annexion de locaux ou partie de local sans une demande validée au préalable.

La remise en état du local après son utilisation sera assurée par l'Entreprise utilisatrice.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur la possibilité d'intervention des agents d'entretien / maintenance de l'édifice en limite opérationnelle ou en zone chantier (notamment dans les sous-sols techniques). Dans cette éventualité, l'Entreprise devra veiller à libérer les circulations permettant aux agents de se rendre dans leurs zones d'intervention.

Les locaux existants pouvant servir de stockage seront identifiés lors de la phase préparation chantier et mis en œuvre et sécurisés par l'Entreprise utilisatrice.

4.3. RUES AVOISINANTES

Le Palais Jacques Cœur est desservi entre autres par la rue Jacques Cœur et la rue des Arènes.

En aucun cas, l'Entreprise générale ne perturbera la circulation sur les rues par leurs activités liées au chantier : interdiction de stationnement (même temporaire) le long de la rue Jacques Cœur ou le long de la rue des Arènes, interdiction de travaux non préalablement déclarés, interdiction de neutralisation de tout ou partie de la rue Jacques Cœur ou de la rue des Arènes pour les besoins du chantier.

Une emprise de livraison chantier est prévue sur le demi-parking Est desservi par la rue des Arènes conformément au plan de principe d'installation chantier.

4.4. ABATTAGE - ELAGAGE DES ARBRES

Si le projet le nécessite, l'Entreprise préparera les autorisations administratives à l'abattage/élagage des arbres.

L'Entreprise se rapprochera du MOA/MOE pour effectuer la demande d'autorisation administrative de coupe de bois.

4.5. NUISANCES SONORES

Le chantier de mise à niveau du Palais Jacques Cœur est situé en plein centre de la ville de Bourges. A ce titre, il est demandé aux Entreprises, de mettre tout en œuvre pour limiter au maximum, les nuisances sur site. L'Entreprise responsable du lot installation de chantier prendra en charge les réclamations et plaintes des riverains.

L'Entreprise en charge de l'installation de chantier mettra en place à l'entrée du chantier une boîte aux lettres destinée à recueillir les plaintes écrites des riverains et préparera une réponse en concertation avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre. Un responsable sera désigné par l'Entreprise responsable du lot installation de chantier, ses coordonnées de contact (adresse email, numéro de téléphone) seront indiquées de manière lisible sur la boîte aux lettres.

4.6. NUISANCES VIBRATOIRES

Toute intervention pouvant provoquer une gêne pour la ville, en particulier pour les bâtiments proches (logements, commerces, écoles…), fera l'objet d'un planning de nuisances vibratoires ou sonores. Ce planning de nuisances sera transmis à minima 48 heures ouvrées avant intervention à la Ville de Bourges.

4.7. EMISSIONS DE POUSSIERES

Durant les travaux, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'édifice, chaque Entreprise devra prendre toutes les dispositions de nature à éviter l'émission et la dispersion de poussière dans l'air (bâchage des bennes et des stocks de matériaux pulvérulents, utilisation d'appareils munis de dispositifs assurant le captage des poussières à la source, utilisation d'aspirateurs, confinement des zones de travaux, arrosage ponctuel, brumisateurs, etc…).

Tout feu sera interdit sur le chantier.

4.8. CIRCULATION CHANTIER

Tout véhicule accédant au site devra être immatriculé et assuré et tout conducteur devra être titulaire d'un permis de conduire valide.

Sauf dérogations, la circulation des véhicules au sein du chantier se fera en respectant le code de la route.

La vitesse limite autorisée au sein du chantier est de 20 km/h.

Les véhicules circuleront sur la rue des Arènes (respectivement rue Jacques Cœur) avec entrée et sortie de chantier donnant directement sur la rue des Arènes (respectivement rue Jacques Cœur) conformément au plan de principe d'installation chantier.

4.9. ZONE D'ATTENTE DES VEHICULES CHANTIER

Il est formellement interdit d'utiliser le demi-parking Ouest en exploitation en tant que zone d'attente des véhicules de chantier. L'Entreprise devra localiser si besoin une zone d'attente en dehors du chantier pendant les périodes de fortes affluences trafic.

Les véhicules stationnés devront être arrêtés : moteurs arrêtés, feux éteints…

4.10. STOCKAGE DES EQUIPEMENTS POUR REEMPLOI

Dans le cadre du projet, il est prévu la dépose de tout ou partie des ouvrages existants du Palais pour réemploi.

L'entreprise devra prévoir toutes les dispositions nécessaires pour le stockage et la protection in situ voire ex situ au besoin des équipements et ouvrages réemployés dans le cadre du projet. Dans le cas d'un stockage in situ, une zone spécifique de stockage sera définie en phase préparation de chantier.

5. ETAT DES LIEUX

L'Entreprise aura à sa charge l'organisation d'un constat avant et après travaux, en présence du Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre. Des photos détaillées du site par zone seront annexées au PV de constat.

6. HYGIENE, SECURITE ET SANTE SUR LE CHANTIER

Les Entreprises sont tenues de se conformer aux règlementations en vigueur concernant l'hygiène, la sécurité du travail et la protection de la santé, et notamment :

- Le code du travail ;
- Tous les décrets, circulaires, instructions, recommandations et dispositions générales, relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ;
- Les demandes de l'inspection du travail et du CSPS.

L'attention des Entreprises est attirée sur le fait que toutes les prestations nécessaires à l'hygiène, à la sécurité des travaux et à l'entretien ultérieur, demandées dans le PGC et le DIUO, sont implicitement dues au titre de leur marché, même dans le cas où celles-ci ne soient pas décrétées dans le présent document.

6.1. PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Toutes les personnes se trouvant sur le chantier (y compris tous visiteurs) doivent obligatoirement être équipées des protections individuelles nécessaires selon les travaux accomplis, soit au minimum de casques, de chaussures de sécurité et de gilets réfléchissants conformes à la normalisation en vigueur.

L'Entreprise responsable du lot installation de chantier prévoira des EPI pour un nombre de visiteurs à définir par la MOE/MOA (casques, chaussures de sécurité de différentes pointures, gilets réfléchissants, lunettes, gants et bouchons anti-bruit…) et une armoire pour leur rangement dans la salle de réunion de la base-vie.

6.2. PROTECTIONS COLLECTIVES

Les Entreprises se référeront au PGC établi par le coordonnateur SPS. En cas de préconisations contradictoires avec le présent document, les prescriptions du PGC prévaudront.

Il est de la responsabilité des Entreprises de mettre en place, selon nécessité, les protections collectives correspondant à leurs ouvrages ou créant un risque vis-à-vis des travailleurs, ainsi que de leurs maintenances tant que le risque subsiste.

Lorsque les Entreprises interviennent sur une zone où une protection collective est en place, elles auront à leur charge et devront assurer si nécessaire la modification, le déplacement ou la remise en place de cette protection.

Il est rappelé que la mise en place ou la modification d'une protection collective doit se faire en sécurité, c'est-à-dire préférentiellement avec une protection collective nouvelle et, à minima, avec une protection individuelle appropriée.

Les échafaudages, et d'une manière générale, le matériel d'accès, de protection, de réception de matériaux et plateformes de travail devront être conformes à la règlementation en vigueur, avoir subi les vérifications nécessaires, être utilisés conformément à leur destination et être tenus en bon état d'entretien et de fonctionnement. Ils devront toujours être porteurs des marquages et affichages règlementaires justifiant de leur conformité et de leur aptitude à l'emploi auquel ils sont destinés. Tout équipement non porteur des marquages en question ou dont ceux-ci ne seront pas lisibles sera immédiatement déposé et mis au rebut à première demande du Maître d'Œuvre, de l'OPC ou du Coordonnateur SPS. Il en sera de même pour tout matériel détérioré ou ne présentant plus toutes les garanties de sécurité.

Les protections collectives devront être conçues et disposées en accord avec le Coordonnateur sécurité pour permettre l'exécution des travaux de l'ensemble des corps d'état sans démontage tant que les protections définitives ne sont pas en place.

Les caractéristiques du support et le mode de fixation devront permettre d'assurer la résistance mécanique nécessaire.

L'ensemble des trémies et réservations existantes ou à créer dont l'une des dimensions est supérieure à 0,80 m devra être protégé au moyen de garde-corps complets (potelets, lisse à 1m, sous-lisse à mi-hauteur et plinthes à ras du sol).

Pour les autres réservations, mise en place d'un dispositif d'obturation s'encastrant dans le plancher (platelage…). Toute trémie ou trou dans un plancher dont les dimensions permettent le passage d'un objet de 5 cm de diamètre ou plus devra être obturé par un couvercle fixé au sol de telle sorte qu'un outil soit nécessaire à son ouverture.

La découpe du treillis et la modification du dispositif d'obturation sont réalisées par l'Entreprise qui utilise la réservation.

Le démontage ou la dépose d'une protection collective sans remise en état à l'issue de l'intervention sera toujours considéré comme une enfreinte aux règles de sécurité et pourra, à ce titre, entrainer l'application des pénalités prévues dans les pièces écrites concernées sans mise en demeure préalable. La notion de fin d'intervention

s'interprète comme la constatation de l'absence d'activité de l'Entreprise avec présence d'un personnel formé et compétent à l'emplacement de la protection retirée, même pendant une très courte durée.

Les rapports de vérifications devront être disponibles sur place sur simple demande en complément des marquages, il en sera de même pour les titres de qualification des compagnons : CACES, permis et autres habilitations…

6.3. UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX

L'Entreprise mettant en œuvre, après avoir obtenu l'accord de la Maîtrise d'Œuvre et du CSPS, des produits inflammables ou dangereux devra procéder à une surveillance de l'ambiance de travail et mettre en place un dispositif de ventilation mécanique, si nécessaire.

A performance égale, l'emploi d'un produit ne présentant pas de danger pour la santé et la sécurité devra être privilégié. Lorsque leur utilisation ne peut être évitée, ils ne seront mis en œuvre qu'avec les protections collectives (balisage de zone) et individuelles (masques, gants, etc…) adaptées à chaque cas.

L'Entreprise mettra à disposition au bureau de chantier les Fiches de Données de Sécurité des produits dangereux avant leurs utilisations.

Aucun stockage à risques ne sera réalisé dans les bâtiments existants ou en construction, ni en pied des bâtiments en exploitation.

6.4. SECURITE INCENDIE

L'Entreprise du lot installation de chantier assurera la responsabilité du risque incendie.

A ce titre, il mettra en place les extincteurs dans les zones chantier.

Elle adaptera la protection du système de sécurité incendie au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

L'Entreprise assurera, sur l'ensemble de ses postes de travail présentant des risques d'incendie, la fourniture des moyens de protection adaptés aux risques créés.

L'Entreprise devra également signaler au CSPS et à la Maîtrise d'Œuvre les zones de travail à risque sous forme de note spécifique.

Toutes les interventions dans l'existant présentant des risques d'incendie devront faire l'objet d'un permis feu journalier auprès du référent incendie du chantier.

L'Entreprise du lot installation de chantier doit la mise à disposition d'un nombre nécessaire et suffisant d'extincteurs, et ce, dans toutes les zones du chantier (cantonnements, stockages, etc…) et pendant toute la durée des travaux.

Ces extincteurs seront adaptés aux risques (eau, poudre, CO2).

Un plan d'intervention incendie sera établi par l'Entreprise du lot installation de chantier et mis à jour régulièrement.

Ce plan sera affiché sur un tableau prévu à cet effet dans les locaux de chantier.

Le responsable SSI général du chantier est assuré par le lot installation de chantier. Toutefois, chaque Entreprise désignera son propre responsable SSI du chantier et se coordonnera avec le responsable SSI général du chantier.

6.5. TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Toute intervention nécessitant l'utilisation d'un point chaud devra faire l'objet d'un permis feu journalier.

L'utilisation des points chauds devra s'arrêter 2h30 avant le départ du chantier de l'Entreprise utilisatrice.

Sur les zones d'intervention par points chauds, une vérification par caméra thermique devra être effectuée 2 fois par jour par l'entreprise réalisatrice des travaux : une vérification avant la pause méridionale et une vérification avant de quitter le chantier. Les Entreprises consigneront les relevés thermiques dans un registre tenu par le responsable SSI général du chantier.

6.6. MOYENS DE SECOURS POUR LE PERSONNEL ET EN CAS D'INCENDIE EN PHASE TRAVAUX

Les Entreprises se référeront aux demandes spécifiques détaillées dans le PGC établi par le Coordonnateur SPS.

En cas d'un incendie, le référent incendie du chantier devra prévenir (par ordre décroissant de priorité) :

- les pompiers externes ;
- le MOE / le MOA.

6.7. LIVRET D'ACCUEIL

Concernant l'accueil des salariés sur le chantier, l'Entreprise de Gros-œuvre, élaborera et fournira, dans le cadre de la logistique générale de chantier, un livret d'accueil qui sera remis à chaque salarié à son arrivée sur le site. Ce livret comportera toutes les indications utiles sur :

- Présentation du projet, plan de masse projeté, vue perspective projetée ;
- Annuaire pratique du chantier (nom des responsables, n° d'appel de secours et d'urgence), adresses utiles dans le voisinage, etc… ;
- Conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident ;
- Plan général de localisation et d'orientation du chantier (guérite gardien, cantonnements, réfectoire, bureau chef de chantier, etc…) ainsi que la numérotation des accès chantier ;
- Horaires de travail du chantier ;
- Repérage des voies d'accès, des transports publics et parcs de stationnements à proximité ;
- Rappel des règles de sécurité, de l'obligation du port des EPI et des sanctions applicables en cas de non-respect des règles établies (expulsion immédiate du chantier en cas de non-respect des règles de sécurité et de non-port des EPI) ;
- Rappel de l'obligation du port de la carte PRO BTP.

7. PHASAGE DES TRAVAUX

Pour le bon déroulement de l'opération, des prestations pourront être différées ou réalisées en plusieurs phases du fait, à titre d'exemples :

- De la nécessité de maintenir les accès aux zones exploitées, le tout en ne dégradant pas la sécurité des personnes ;
- De la présence d'ouvrages provisoires de chantier ;
- De la présence de réseaux enterrés à dévoyer ;
- De la coordination des différentes interventions entre les différents corps d'états.

8. REUNIONS

8.1. REUNIONS DE CHANTIER

Animées conjointement par le MOE et l'OPC, les Réunions de Chantier ont lieu une fois par semaine et réuniront la MOE, MOA et les Entreprises de chaque lot ainsi que les sous-traitants si jugés nécessaires.

Les Entreprises, convoquées au plus tard 24 heures avant la réunion, sont tenues d'y être représentées par une/des personnes agréée(s) par le MOE, disposant des informations nécessaires et ayant tout pouvoir pour engager la responsabilité de l'Entreprise.

Ces réunions de chantier doivent permettre notamment de faire le point sur : la gestion contractuelle des marchés, la sécurité sur le chantier, l'avancement des travaux suivant le calendrier d'exécution détaillé, le calendrier glissant, les effectifs de main d'œuvre, les approvisionnements, la logistique et l'organisation du chantier ;
Avant chaque réunion, Les Entreprises convoquées doivent préparer tous les documents nécessaires à leur avancement, ainsi qu'à l'identification et au traitement des points bloquants éventuels.

8.2. REUNIONS D'ETUDES

Animées par le MOE, les réunions d'études ont lieu une fois par semaine, les jours et heures sont fixées par le MOE.
Les Entreprises convoquées sont tenues d'y être représentées par une/des personne(s) agréée(s) par le MOE, disposant de la connaissance du projet, de l'avancement des études de l'Entreprise, et du pouvoir d'engager la responsabilité de l'Entreprise pendant la période des travaux sur le chantier.

Les réunions d'études doivent permettre notamment de faire le point sur l'avancement des études et suivant le calendrier ; l'avancement des études suivant les travaux, les difficultés éventuelles rencontrées, les actions à mener en cas de retard, les interfaces entre les différents lots, les points architecturaux et techniques.

Avant chaque réunion, les Entreprises convoquées doivent préparer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la réunion.

9. CALENDRIER

Toutes les Entreprises devront remettre à la MOE/MOA/OPC 20 jours après leur notification le planning détaillé de leurs études et de leurs travaux.

Les plannings seront transmis sous format PDF et MS Project et seront accompagnés d'une note méthodologique décrivant les principes de phasages retenus, les méthodologies et méthodes d'exécution ainsi que les cadences et engins déployés. Les plannings seront détaillés par zone et par niveau, et décriront les travaux des sous-traitants de l'Entreprise le cas échéant.

Après validation du calendrier détaillé des études et travaux TCE par la MOE/MOA, il sera notifié à toutes les Entreprises et servira de base contractuelle pour le suivi des jalons du projet et des travaux.

10. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

10.1. PRINCIPE DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

Un plan de principe des installations de chantier a été élaboré lors des études de conception. L'Entreprise du lot installation de chantier devra prendre connaissance du document afin d'identifier les différentes contraintes du site et du projet et proposera son plan d'installation de chantier en prenant en compte le principe établi en phase de conception.

Le plan d'installation de chantier de l'Entreprise sera établi sous un délai de 15 jours calendaires après notification.

Il sera présenté et soumis à validation de la MOA / MOE / OPC / CSPS / services de voirie de la ville.

Se référer au plan de principe des installations de chantier.

10.2. EMPRISE DE CHANTIER

Les emprises de chantier sont explicitées dans le « Plan de Principe des Installations de Chantier ».

Les emprises chantier sont délimitées par des clôtures étanches sans échange possible entre compagnons et usagers du site.

La séparation du chantier avec l'environnement extérieur se fera par une clôture et des portails.

La base vie est accessible sans EPI ou fait l'objet d'un cheminement spécifique aménagé et protégé pour y accéder.

10.3. CLOTURE DE CHANTIER

La prestation de clôture est à la charge de l'Entreprise du lot installation de chantier.

La prestation comprend la fourniture, la mise en place, la modification, l'aménagement, la création de portails, le déplacement, l'ajout, la remise en état en cas de dégradation… ainsi que toutes sujétions concernant les clôtures sur toute la durée des travaux.

Les éléments de la clôture devront être solidaires les uns aux autres pour garantir l'herméticité du chantier et empêcher toute intrusion dans le chantier. Dans ce sens les clôtures devront être solidaires aussi bien en haut qu'en bas.

Les clôtures mises en place devront être conforme aux prescriptions du CCTP.

10.4. PANNEAUX DE CHANTIER ET AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Dès réception de l'ordre de service, l'Entreprise du lot installation de chantier devra fournir les panneaux de chantier listés ci-dessous :

- Panneau de déclaration administrative : permis de construire et/ou déclaration préalable et/ou autorisation de travaux
- Panneau de la liste des intervenants du chantier
- Panneau de communication du projet

Le panneau de chantier devra être installé sous 15 jours calendaires.

Le panneau de chantier sera doté d'un QR-Code relié à une plateforme numérique mise en en place par l'Entreprise du lot installation de chantier actualisée d'une manière régulière selon les évolutions du projet.

L'Entreprise en charge de l'installation de chantier devra la fourniture, l'installation, l'entretien pendant toute la durée des travaux, la mise à jour des informations et la dépose des panneaux de chantier listés ci-dessus.

L'Entreprise du lot installation de chantier devra en outre installer l'ensemble des affichages nécessaires à l'extérieur du chantier (l'interdiction d'accès, la circulation dans le chantier, le port obligatoire des EPI…).

A l'intérieur du chantier, l'Entreprise du lot installation de chantier devra installer les panneaux permettant la circulation au sein du chantier, identification du contenant des bennes et tous les panneaux liés à la sécurité du chantier. Toutes ces installations seront réalisées et mises à jour en fonction de l'avancement du chantier.

L'emplacement des affichages règlementaires et des différents panneaux de chantier sera à convenir avec le MOA/MOE/OPC avant le démarrage des travaux.

10.5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

10.5.1. Prise de possession des lieux

La prise de possession des lieux et la restitution des espaces mis à disposition à l'Entreprise du lot installation de chantier seront réalisées conformément aux plans d'emprise du « Plan de Principe d'Installations de Chantier », selon les modalités décrites dans les Documents Techniques.

L'Entreprise du lot installation de chantier aura à sa charge les frais de voirie liés à ses installations de chantier.

10.5.2. Restitution en fin de chantier

En fin de chantier ou suivant demande du Maître d'Œuvre, l'Entreprise du lot installation de chantier procèdera à l'enlèvement de l'ensemble des installations provisoires de chantier, et notamment, sans que cela soit limitatif :

- Les palissades, les portails de chantier ;
- Les installations électriques et plomberie provisoires pour l'alimentation en eau et évacuation ;
- Les panneaux et signalétiques de chantier ;
- Les protections lourdes.

L'Entreprise du lot installation de chantier devra la démolition et l'évacuation de tous les ouvrages ayant servi aux installations communes, y compris éléments de fixation.

Elle procédera à toutes les interventions et prestations nécessaires à la parfaite remise en état des abords selon le phasage des opérations et avant réception des travaux.

L'Entreprise du lot installation de chantier s'assurera que la remise en état est conforme vis-à-vis du constat huissier fait préalablement aux travaux.

10.6. BASE-VIE

En première approche, l'effectif a été estimé à **38** compagnons en pointe. Cette estimation sera à confirmer en phase préparation chantier par les courbes d'effectifs prévisionnels de chaque Entreprise.

L'Entreprise du lot installation de chantier étudiera et fournira son plan d'aménagement de la base-vie en phase préparation chantier. Ce document devra être validé par la MOE, l'OPC et la MOA avant démarrage des installations chantier.

L'Entreprise du lot installation de chantier devra prévoir les études, les transports, l'aménagement du terrain (compris les fondations nécessaires), les mises en place, les raccordements électriques, EU/EV/EP et fibre, l'agencement, la mise en service, l'entretien ainsi que le repliement de la base-vie et la remise en état du terrain.

10.6.1. Réfectoires, vestiaires, sanitaires pour les compagnons / bureaux chantier encadrement

L'Entreprise du lot installation de chantier devra une base-vie pour l'ensemble des compagnons dimensionnée suivant les effectifs.

Les installations modulaires disposeront de toutes les installations de vestiaires, de sanitaires (WC, lavabos, douches), de réfectoires et de bureaux de chantier équipés selon la règlementation en vigueur et dispositions décrites dans le PGC en cohérence avec l'effectif du chantier.

L'Entreprise du lot installation de chantier aura aussi à sa charge l'ensemble des mobiliers et matériels nécessaires à la parfaite utilisation de ses installations (tables, chaises, bancs, vestiaires, distributeurs de savons et papiers hygiéniques…).

L'entretien de la base-vie des compagnons et des bureaux de la direction de travaux sera à la charge de l'Entreprise du lot installation de chantier. Les coûts d'entretien seront répartis entre les entreprises utilisatrices par l'intermédiaire du compte des dépenses communes.

Le nettoyage de la base-vie et des bureaux de la Direction de Travaux, l'approvisionnement régulier et la distribution en consommable (papier hygiénique, savons, essuie-mains…) seront à la charge du compte des dépenses communes.

Le nettoyage des bureaux encadrants entreprise est à la charge de chaque entreprise utilisatrice.

10.6.2. Bureaux et salles de réunion pour la direction de travaux

Description de la base-vie pour la direction de travaux ? (locaux et leurs surfaces ? équipements souhaités ? …)
Ci-dessous en violet, un exemple de descriptif d'une base-vie pour un chantier de bureaux pour information
L'Entreprise générale devra prévoir une base-vie qui sera destinée à la direction de travaux (MOE/MOA/CSPS/OPC/BCT…) comprenant les besoins détaillés ci-dessous.
La base-vie de la direction de travaux est composée de bungalows de modules préfabriqués de 15m² sur 1 niveau, y compris toute suggestion d'accès aux étages (escaliers, passerelles, garde-corps), suivant le plan de principe des installations de chantier.
L'Entreprise du lot installation de chantier devra la fourniture, l'installation, les distributions techniques, les raccordements, le déménagement, la maintenance et le repliement du matériel décrit.

Equipement général :

- Couverture Wi-Fi de l'ensemble de la base-vie de la Direction de Travaux
- Climatisation / Chauffage / Installation électrique courante / Eclairage
- Installation de 2 boites à clef extérieure pour accès à la zone base vie et locaux MOE/OPC
- Sur chaque porte A4 plastifié avec intitulé de la fonction de la pièce

Equipement minimum pour 1 module de 15m² (hors sanitaires) :

- 2 prises de courant par poste de travail
- 1 prise RJ45 par poste de travail
- 1 Bureau à tiroirs par poste de travail
- 1 Armoire à rayonnages 2 ml par poste de travail
- 1 Fauteuils par poste de travail

- 1 poubelle par poste de travail
- 1 porte-manteau
- 1 clé reproduite en 3 exemplaires

Bureaux : 41 m²

- MOE : 15 m² (1 emplacement de travail)
- OPC : 15 m² (1 emplacement de travail)
- 1 bureau de passage : 11 m² chacun (1 emplacement de travail dans chaque bureau de passage)

Salle de réunion : 30 m²

- Tables et chaises
- Tableau blanc laqué magnétique et consommables
- Crayons effaçables et effaceur pour tableau blanc
- Tirage des plans généraux des niveaux de chaque bâtiment, du plan masse, au format A0 (pour chaque niveau) sur support plastifié
- Tirage du PIC sur support magnétisé comprenant un modèle simplifié du PIC ainsi que des magnets au choix de l'OPC : le PIC magnétisé sera remis à jour 2 fois durant l'opération
- 1 écran 48'. Visio type **Logitech Rally Bar** avec 1 micro ou équivalent

Salle échantillons / reprographie : 15m²

- Rayonnage
- Armoire plan « papiers »
- Mise à disposition d'1 photocopieur / imprimante laser couleur, A3 / A4, grand débit avec agrandissement et réduction, recto-verso, agrafeuse. Le modèle sera récent en termes de performances avec connexion Ethernet et Wi-Fi
- Baies informatiques dédiées à la base-vie de la Direction de Travaux

L'entreprise devra s'assurer des services d'une société de prestation informatique pour fournir, installer, configurer et assurer la maintenance et tenir à disposition des utilisateurs les pilotes d'utilisation des matériels pendant toute la durée du chantier.

Cuisine équipée : 15 m²

- Tables et chaises
- Evier
- Fontaine à eau
- Four micro-ondes
- Cafetière à grain
- Réfrigérateur
- Poubelles pour déchets alimentaires

Sanitaire homme / femme : 15 m²

- Equipement courant complet notamment distributeur savon, corbeilles, brosse, patère
- Désignations WC H/F

Salle visiteurs et EPI – vestiaire ménage et stockage matériel ménage : 15 m²

- 1 banc
- Rayonnages
- 2 Porte manteaux muraux
- 3 armoires de rangements
- Casque avec Logo du Chantier pour les visiteurs (autant que besoin)
- Bottes pour les visiteurs (autant que besoin)
- Gilets fluos (autant que besoin)
- Lunette de protection (autant que besoin)
- Sur-chaussures jetable (autant que besoin)

Le local servira par ailleurs de vestiaire pour le personnel de ménage. Il sera équipé d'une douche et de 2 vestiaires ainsi que 2 armoires.

Fourniture de toutes les **consommations, abonnements et consommables** du matériel décrit, entre autres :

- Feuilles A3/A4
- Cartouches encres
- Eau (Consommation)

- Electricité (Consommation)
- Chauffage (Consommation)
- Téléphone – Internet (Consommation et abonnement)
- Sur-chaussures pour phase OPR (fonction des besoins Direction de Travaux et visiteurs)

La totalité des équipements électriques et électroniques cités ci-dessus feront l'objet d'un contrat d'entretien et de dépannage souscrit et payé par l'Entreprise Générale, et tenu à disposition de la MOE sur simple demande.
Ce contrat stipulera des délais de dépannage maximum de 24h en semaine, et en cas de panne le vendredi, l'intervention aura lieu le lundi suivant.
Pour le réseau informatique, en aggravation de l'article ci-dessus, le contrat stipulera un délai de dépannage du réseau informatique sous 24 heures maximum. L'installation sera conçue en conséquence.
L'Entreprise sera responsable de la bonne application de ces contrats.

10.6.3. Mise en service

L'Entreprise du lot installation de chantier devra assurer la mise en service de la base-vie pendant la période de préparation du chantier ou approvisionner à ses frais une roulotte pouvant accueillir les personnels du chantier pendant la période de défaillance.

La mise en service sera prononcée par le MOE à concurrence de la transmission des PV de vérification électrique et de désinfection des réseaux.

10.7. BRANCHEMENTS DE CHANTIER

L'Entreprise du lot installation de chantier réalisera sous sa responsabilité les réseaux provisoires aussi bien pour les besoins de la base-vie que pour les besoins du chantier :

- Réseaux électriques de chantier (éclairage de sécurité, éclairage des postes de travail, alimentation CFO/Cfa…)
- Réseaux AEP (adduction en eau potable)
- Réseaux d'évacuation des EP / EU / EV
- Réseaux télécoms et réseau internet

Pour chaque réseau, l'Entreprise du lot installation de chantier prendra en charge :

- La pose (y compris réalisation des tranchées le cas échéant),
- Les raccordements,
- La mise en service,
- Le déplacement autant que de besoin,
- L'entretien,
- La réparation,
- La dépose,
- La remise en état du terrain à la fin du chantier
- (…)

L'Entreprise se référera aux CCTP et au CCTC pour la description des prestations prévues concernant les réseaux provisoires en phase travaux.

10.8. GESTION DES EAUX D'EXHAURE ET DES EAUX DE NETTOYAGE CHANTIER

Se référer au rapport géotechnique G2 PRO et à la Charte Chantier Propre.

De manière générale :

Pendant la durée des travaux, les eaux d'exhaures et de nettoyage des camions, rejetées dans le réseau d'assainissement devront être décantées avant évacuation.

Pour les eaux d'exhaure, le gestionnaire de réseau ou l'aménageur pourra imposer une limitation de débit.

Les cuves de stockage des lubrifiants et hydrocarbures seront étanches, confinées et couvertes, elles seront munies de dispositifs de rétention suffisamment dimensionnés et raccordés à des réseaux de collecte auxquels seront associés des débourbeurs / déshuileurs ; plus généralement, tous les stockages de produits polluants seront effectués dans des bacs de rétention suffisamment dimensionnés.

L'Entreprise ne pourra déverser dans les ouvrages publics que des eaux débarrassées de tous dépôts solides, y compris de tous produits terreux, papiers, sacs, liants hydrauliques ou hydrocarbonés.

Les rejets temporaires issus du chantier (eaux de lavage, eaux pluviales…) seront stockés dans des bassins de rétention temporaires, créés pour la phase chantier, avant d'être évacués par le réseau public.

10.9. AIRE DE LIVRAISON ET DE STOCKAGE, CIRCULATION AUTOUR DU BATIMENT

Les aires de livraison et de stockage sont localisées sur le « Plan de Principe d'Installations de Chantier ».

Les Entreprises désigneront leur propre personnel responsable de la gestion et de la réception de leurs livraisons sur les zones de chantier prévues à cet effet.

Il est interdit de stocker le matériel et les matériaux en dehors des emprises prévues à cet effet.

Des demandes ponctuelles peuvent être réalisées en fonction des enjeux d'intervention, de planning ou de gestion des flux au regard des contraintes du chantier. Ces demandes ponctuelles devront être validées par le MOA / MOE / OPC avant toute intervention.

Sont proscrites les zones de stockage ci-dessous :

- Aucun stockage au droit des circulations de chantier (piétons et véhicules), des issues de secours, dans l'enceinte de la base-vie
- Aucun stockage au droit des zones en cours d'avancement conformément au calendrier d'exécution des travaux
- Aucun stockage dont le poids est incompatible avec les surcharges admissibles de la zone concernée
- …

Tout matériel ou produit dangereux (inflammable, explosif, polluant…) sera identifié et stocké conformément à la règlementation en vigueur et dans les conditions de stockage définies par le fabricant (conteneurs, température, implantation…) :

- Utilisation de dispositifs de rétention étanches pour les produits liquides inflammables/dangereux
- Stockage de produits chimiques dans une zone ventilée à l'abri des intempéries
- …

Aucun stockage de produits combustibles ne sera toléré à pied d'œuvre du monument. Les Entreprises veilleront à respecter une distance de 3 mètres minimum entre la façade de l'édifice la plus proche et les produits combustibles. Le stockage d'éléments combustibles sur les platelages de l'échafaudage extérieur sont tolérés pour une durée limitée.

Les matériaux poreux sensibles devront être stockés à l'abris des intempéries afin d'éviter leur dégradation (ex : isolants).

Les matériaux pulvérulents ou légers susceptibles de s'envoler sont stockés à l'abri du vent et protégés (par des bâches par exemple).

Tout stockage ne répondant pas à ces conditions pourra être évacué au frais de l'Entreprise défaillante.

Tout stockage à long terme sera également refusé. Les approvisionnements devront être réfléchis en flux tendus afin d'éviter toute congestion du chantier. Les Entreprises doivent donc avoir une connaissance précise du calendrier des travaux pour savoir à quel moment approvisionner leur matériel.

A leurs libérations, l'Entreprise utilisatrice remettra les zones de stockage dans le même état qu'avant la prise de possession de celles-ci.

De manière générale, les Entreprises se référeront aux prescriptions mentionnées dans les documents du CSPS pour les zones de stockage et veillera à les respecter durant toute la période des travaux.

10.10. MOYENS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

10.10.1. Moyens propres Entreprise

Les Entreprises devront prévoir tous les moyens de levage et de manutention spécifiques à leurs interventions (grue araignée, lève-plaques, poulies, etc…) sans que ceux-ci ne soient nécessairement explicités dans le présent document.

Les opérations de levage se feront sous la direction d'un chef de manœuvre désigné au sein de l'entreprise utilisatrice et par du personnel compétent (CACES, permis, habilitation…).

Les déplacements des charges à l'horizontal devront être réalisés avec des moyens appropriés type transpalette, chariot, diable et sur des aires de roulement convenablement aménagées.

La mise en place de recettes, treuils, palonniers, consoles, etc. devra faire l'objet, pour accord, d'un projet détaillé et de l'approbation formelle du Coordonnateur SPS.

Les besoins électriques seront pris en charge par l'entreprise en charge de l'installation électrique. Ces besoins seront communiqués lors de la période de préparation par un listing et un plan de repérage.

10.10.2. Grue mobile

Pour l'approvisionnement des équipements lourds, une grue mobile pourra être utilisée. L'amenée / le repli, la mise en place et le déploiement de la grue mobile sera à la charge de l'Entreprise utilisatrice.

Le conducteur de la grue mobile devra être habilité à la conduite d'engin de chantier et présenté sur lui une autorisation CACES à jour.

10.11. MOYENS D'ACCES AUX ZONES DE TRAVAUX

Les Entreprises sont responsables de la mise en place de leurs propres moyens d'accès aux zones de travaux. Ceux-ci devront être conformes à la règlementation en vigueur et seront installés par du personnel qualifié.

L'accès aux différentes zones de travaux dans les niveaux supérieurs se font soit depuis l'intérieur à l'aide des escaliers existants soit depuis l'extérieur à l'aide d'un échafaudage et de sapines d'accès mis en place par l'Entreprise du lot échafaudage.

10.11.1. Echafaudages

L'Entreprise du lot échafaudage est responsable de la mise en place des échafaudages à l'extérieur en périphérie de l'édifice qui sont nécessaires pour l'accès du personnel chantier dans les différents niveaux et pour l'approvisionnement du matériel. Ceux-ci devront être conformes à la réglementation et seront installés par du personnel qualifié.

A l'intérieur de l'édifice, chaque Entreprise, s'il en ressent la nécessité, est responsable de l'installation de son propre échafaudage pour les besoins de ses propres travaux dans les différentes zones d'intervention.

Avant sa première mise en service, tout échafaudage devra faire l'objet d'un contrôle technique par une personne qualifiée. Le procès-verbal de vérification sera affiché sur l'installation et visible par tous.

Toute implantation d'un échafaudage ne doit néanmoins pas entraver les circulations des piétons et des véhicules.

10.11.2. Escaliers et échelles

Dans le corps de logis Sud, le projet prévoit la construction d'un escalier mixte en métal et pierre de taille. Dès que possible, l'escalier définitif sera utilisé en remplacement des moyens d'accès provisoires de chantier.

L'utilisation d'échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail est proscrite au profit d'équipements de travail assurant une protection collective des opérateurs (ex : nacelles, plate-forme individuelle roulante ou gazelle de chantier, etc.), à la charge de chaque entreprise utilisatrice.

10.11.3. Rampes amovibles

Pour assurer la manutention en tout point du chantier à l'aide de chariots ou transpalettes, chaque Entreprise devra prévoir à chaque niveau, des rampes amovibles en nombre nécessaire pour paliers aux différents dénivelés des revêtements de sols (ex : dalles brutes, marches en pierre…).

10.12. STATIONNEMENT

Au stade des études de conception, hormis le demi-parking Est, il n'est pas prévu de stationnements dans le chantier. Le personnel et encadrement devra stationner soit à l'intérieur de l'emprise chantier prévu à cet effet soit en dehors du chantier à sa charge.

Pendant la période de préparation de chantier, l'Entreprise pourra solliciter la MOA, la MOE pour une demande de places de stationnement en fonction de ses besoins pour le chantier.

11. LOGISTIQUE DE CHANTIER

11.1. GESTION DU TRAFIC

L'Entreprise du lot installation de chantier mettra en place des hommes trafic en nombre suffisant pour sécuriser l'accès et sortie des camions de livraison chantier.

Il sera chargé :

- D'assurer la sécurité des riverains aux abord du chantier
- D'interdire tout stationnement de véhicules de livraison au droit des zones stratégiques autour du Palais Jacques Cœur (accès pompiers, accès livraisons exploitant, demi-parking Ouest en exploitation…). En cas d'engorgement, il doit interdire l'accès au chantier
- De veiller à sécuriser le périmètre pour les manœuvres, faire effectuer le nettoyage obligatoire des camions après chaque passage sur le chantier, de remettre dans le flux des véhicules les camions du chantier et d'une manière générale, faciliter le trafic au sein du chantier et aux environs des accès chantier (entrée et sortie)
- De s'assurer qu'aucune personne ne pénètre sur le chantier en profitant de l'ouverture d'un portail. En dehors des entrées et sorties de véhicules, les portails seront maintenus fermés.

11.2. MISE EN PLACE DES ACCES DE LIVRAISON

L'Entreprise du lot installation de chantier prévoira la pose de portails pour les accès des véhicules de chantier ainsi que sa dépose en fin de chantier conformément au PPIC.

L'Entreprise du lot installation de chantier devra assurer sa remise en état en cas de dégradation sous 24 heures. Elle assurera quotidiennement l'ouverture et la fermeture du portail.

L'Entreprise du lot installation de chantier prévoira les aménagements des trottoirs en conséquence : abaissement des trottoirs au droit des accès et/ou béton de propreté pour faciliter l'accès des véhicules au chantier.

L'Entreprise du lot installation de chantier mettra en place les dispositifs de sécurité routière visant à séparer les flux véhicules chantier des flux riverains : glissières en béton armée protégeant l'entrée et la sortie des accès véhicules au chantier.

L'Entreprise du lot installation de chantier aura à sa charge la mise en place, le déplacement autant que de besoin et la dépose en fin de chantier des panneaux routiers permettant de guider les véhicules conformément au plan de principe des installations de chantier.

11.3. CONTROLE D'ACCES

L'Entreprise du lot installation de chantier mettra en place un portail piéton pour permettre l'accès du personnel piéton avec un système de contrôle d'accès. Cet appareil sera alimenté de manière continue pour ne pas créer une zone d'intrusion.

Le portail sera actionné par un badge d'accès délivré par l'Entreprise en charge du gardiennage du chantier.

11.3.1. Local accueil gardien de chantier, stockage consommable et vestiaire personnel

L'Entreprise du lot installation de chantier fournira et équipera un bungalow à l'entrée du chantier qui sera dédié au personnel en charge de l'accueil de toutes personnes voulant entrer sur le chantier.

Le gardien du chantier aura pour missions pendant toute la durée du chantier durant les horaires d'ouverture du chantier :

- La création et la gestion des badges visiteurs / personnels de chantier / équipe projet
- Le contrôle des badges de toutes les personnes entrant sur le chantier
- L'ouverture du portail d'accès au chantier le matin
- La fermeture du portail d'accès au chantier le soir

Le local sera équipé d'un téléphone fixe ou mobile permettant de joindre les secours en cas de nécessité.

Le local sera suffisamment dimensionné pour permettre la mise en place d'un stockage des consommables (matériel de nettoyage et de contrôle d'accès) et d'un vestiaire pour le personnel du chantier.

Une trousse de premiers secours sera disponible à tout moment dans le local accueil gardien et son réapprovisionnement se fera à fréquence régulière.

L'Entreprise prévoira l'affichage de la liste de tous les organismes de prévention et pompiers.

11.3.2. Contrôle d'accès par badges

L'Entreprise du lot installation de chantier devra équiper l'entrée piétonne de la zone chantier d'un contrôle d'accès.

Elle prévoira un système d'édition et de gestion des badges pour tout le personnel ainsi que toutes les fournitures associées (badges, porte-badges, …).

Les badges seront créés, paramétrés et remis suivant une procédure à définir en phase de préparation. Le système utilisé devra réaliser des badges plastifiés nominatifs avec photo. Les photographies seront réalisées sur site avec un appareil numérique.

Le système de gestion des badges et du contrôle d'accès choisi par l'Entreprise devra permettre de fournir au MOA, MOEX, OPC et CSPS un décompte journalier des effectifs.

11.4. GARDIENNAGE

Aucun gardiennage en dehors des horaires de chantier n'est prévu.

Toute demande de gardiennage en dehors des horaires de chantier sera à charge de l'Entreprise demandeuse.

11.5. ANTI-INTRUSION

Il est prévu un système de vidéosurveillance du chantier. Ce système comportera une alerte intrusion et un abonnement à une société de télésurveillance.

L'Entreprise du lot installation de chantier sera responsable de la surveillance du chantier et prévoira les mesures qu'elle estime nécessaires.

11.6. SIGNALETIQUE DE CHANTIER

L'Entreprise du lot installation de chantier mettra en place, au titre de son marché et pendant toute la durée du chantier, les affichages réglementaires (chantier interdit au public, port des EPI…) et les éléments de signalétiques de sécurité (IS, téléphone de secours...), d'éclairage nécessaires et des panneaux de circulation.

Elle prévoira aussi tous les affichages réglementaires et préventifs concernant la circulation et la sécurité des personnes se trouvant sur le chantier et celles circulant sur les voies à proximité du chantier, selon exigences de la MOA.

Cette prestation inclut l'entretien permanent, les modifications suivant l'avancement du chantier, la dépose et l'évacuation du chantier, notamment, il est prévu par l'Entreprise du lot installation de chantier les panneaux suivants:

- Accès aux bureaux, à la salle de réunion, aux cantonnements ;
- Accès aux sanitaires ;

- Accès à la zone chantier, aux zones de tri avec indication de la nature des déchets concernés ;
- Les points de rassemblement, etc…

Ces plans seront régulièrement tenus à jour tout au long du chantier.

À l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements, l'Entreprise doit prévoir des panneaux rappelant les consignes de sécurité et les principales exigences relatives au bruit et au tri des déchets.

L'affichage publicitaire est interdit sur l'ensemble du chantier.

12. GESTION DES DECHETS ET NETTOYAGE DE CHANTIER

12.1. GESTION DES DECHETS

Se référer à la **Charte Chantier Propre**.

L'Entreprise générale prévoira la mise à disposition des bennes de tri en quantité suffisante (1 benne par type de déchets suivant la **Charte Chantier Propre**).

L'Entreprise du lot Gros-Œuvre assurera la rotation nécessaire des bennes pour évacuer les déchets en dehors du chantier.

Le « référent propreté » de l'Entreprise sera chargé de faire respecter la propreté sur l'ensemble du chantier.

12.2. NETTOYAGE DU CHANTIER

Chaque Entreprise assurera le nettoyage quotidien de ses postes de travail.

L'Entreprise du lot installation de chantier prévoira un nettoyage hebdomadaire des abords du chantier y compris les zones de stockage, les cheminements compagnons, les voiries empruntées par les véhicules de chantier.

Les nettoyages hebdomadaires sont à planifier la veille des réunions de chantier.

De manière générale, toutes les Entreprises devront porter une attention particulière sur la propreté du chantier en toute circonstance.

13. DIVERS

13.1. RESPONSABILITE DES ENTREPRISES, PROTECTION DES OUVRAGES REALISES

Chaque Entreprise est tenue pour responsable des ouvrages et prestations compris dans le cadre de son marché et en doit la protection jusqu'à la réception. Ces protections ne seront pas retirées sans accord de la Maîtrise d'Œuvre.

Tous les ouvrages, équipements et accessoires mis en œuvre avec un aspect fini sont efficacement protégés contre les chocs, coups, rayures, salissures, etc… par et aux frais de l'Entreprise les mettant en œuvre.

En cas d'insuffisance ou d'absence de protection, le Maître d'Œuvre demandera, après constat de carence en présence de l'Entreprise, que soient effectuées lesdites protections aux frais de l'Entreprise défaillante.

L'enlèvement de ces protections ainsi que le premier nettoyage en résultant sont assurés par l'Entreprise concernée.

13.2. DETERIORATIONS ET VOLS

Chaque Entreprise est responsable des conséquences des vols et dégradations commis par son personnel sur le chantier ou du fait d'interventions de son personnel qui met en péril les ouvrages.

Chaque Entreprise est responsable de son matériel et des matériaux approvisionnés ainsi que de ses outillages de chantier.

En aucun cas, le Maître d'Ouvrage ne couvre les frais occasionnés par les détériorations et les vols.

13.3. PRECHAUFFAGE / CHAUFFAGE PROVISOIRE

Le préchauffage / chauffage provisoire des locaux n'est pas prévu.